



CHARTRE DE L'ELU DU CONSEIL DES JEUNES

Ce document fixe les règles que le Conseiller Jeune s'engage à respecter durant toute la durée de son mandat.

DROITS ET DEVOIRS DU CONSEILLER MUNICIPAL JEUNE

En référence, notre chartre s'appuie sur quelques articles de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

→ **Droit et expression de l'enfant** (article 12) : le droit d'exprimer librement son opinion sur les questions le concernant.

→ **Droit de la liberté d'expression et d'information** (article 13) : ce droit comprend la liberté de chercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées.

→ **Liberté de pensée, de conscience** (article 14) : Droit qui correspond au développement des capacités d'analyse et d'esprit critique de l'enfant ...

→ **Liberté d'association** (article 15) : droit qui permet de se réunir

→ **Droit à la participation**

- **LES DEVOIRS** :

Le conseiller représente la population des enfants et jeunes sur la commune de Bachy.

Il s'engage à :

- Assister aux réunions et arriver à l'heure
- S'investir dans les projets du Conseil des Jeunes
- Informer les jeunes du village des actions du Conseil des Jeunes
- S'informer des besoins des jeunes
- Etablir un lien entre les générations de la commune
- Favoriser la citoyenneté et l'expression des personnes
- Être porteur de projets et œuvrer à leur réalisation pour améliorer le quotidien des jeunes du village
- Être respectueux et communiquer avec les membres du CMJ
- Être le représentant des jeunes auprès des élus municipaux adultes

Les conseillers seront initiés durant l'année aux outils mis à disposition par la commune pour la réalisation de leurs projets et actions.

- **LES DROITS** :

Les conseillers sont égaux et ont les mêmes droits. Les conseillers élus seront aidés par les conseillers municipaux adultes, pour appréhender pleinement leur nouvelle fonction.

Le conseiller a le droit de:

- Proposer des projets ou actions
- Organiser des manifestations culturelles, sportives ou de loisirs, des expositions ou des fêtes
- Exprimer ses opinions
- S'impliquer dans des actions locales, nationales, européennes ou mondiales
- Donner aux jeunes la possibilité de participer à la vie citoyenne en faisant part de leurs idées
- Donner son pouvoir à un autre conseiller afin de le représenter au conseil

LES PRINCIPES FONDATEURS/ LES REGLES DEONTOLOGIQUES

Le conseil constitué de 14 jeunes (11+3 suppléants) est une instance consultative de réflexions et de propositions dont le but est de faire vivre la démocratie locale et la citoyenneté active. Les jeunes conseillers sont élus pour une durée de 1 an.

Sa mission est d'aborder toute question touchant à la vie de la commune, s'ouvrir sur les préoccupations de l'ensemble des jeunes de Bachy.

Le Conseil des Jeunes pourra proposer la mise en place de projets et les jeunes, participer à leur suivi.

Une volonté forte de l'équipe municipale : placer les jeunes au cœur de la participation et de la concertation. L'équilibre entre les tranches d'âge sera recherché dans la composition du Conseil et une attention portée à l'équilibre garçons-filles.

Un jeune conseiller a des responsabilités : il doit œuvrer dans l'intérêt général, être dans une démarche collective et faire preuve d'assiduité et d'implication.

Toutes les actions relatives au CMJ doivent impérativement et en toutes circonstances respecter la liberté absolue de la conscience de l'enfant et la notion de laïcité.

L'appropriation et/ou l'exploitation à toutes fins des actions du CMJ par des groupes politiques, mercantiles, philosophiques, ou religieux sont à proscrire. Le CMJ est avant tout un espace de proposition, voire de décision et d'expression où le jeune peut émettre librement son avis sur les différents sujets et projets qui le concernent et qu'il désire faire aboutir dans la mesure du possible.

Aucun parent n'encadrera la commission dans laquelle son enfant sera présent.

Article 1

Agir dans le respect des valeurs de la République (1) et avoir une attitude citoyenne et responsable.

Article 2

Œuvrer en permanence à l'amélioration de la vie quotidienne de la commune dans l'intérêt général (2).

Article 3

Respecter les autres, leur personnalité, leurs différences, leurs idées et leur temps de parole.

Respecter les lieux et le matériel mis à disposition.

Article 4

Faire preuve de discernement (3) et de libre arbitre (4).

Article 5

Défendre ses idées en restant courtois, dans un esprit de tolérance, même si les autres ne partagent pas son avis.
Donner son point de vue en argumentant et en étant constructif.
Accepter ou refuser une décision dans le respect du fonctionnement démocratique (5) du Conseil des Jeunes.

Article 6

Le Conseil des jeunes se refuse à faire preuve de toute sorte de prosélytisme religieux ou politique.

Article 7

Etre porteur de propositions, de projets simples ou ambitieux et œuvrer à leur aboutissement.

Article 8

Représenter et instituer un dialogue avec les autres jeunes de la commune.

Article 9

Etre ponctuel (6) et participer aux séances du Conseil des Jeunes de manière assidue. Prévenir en cas d'absence.

Article 10

Donner une bonne image du Conseil des Jeunes et de ses membres en toutes circonstances.

Article 11

Respecter la confidentialité des débats et ne pas les divulguer sur les groupes publics des réseaux sociaux.

(1) Les valeurs de la République : Liberté Égalité Fraternité

(2) Intérêt général: Qui concerne l'ensemble d'une population

(3) Faire preuve de discernement : Analyser et juger avec justesse une situation

(4) Faire preuve de libre arbitre : Prendre une décision en toute indépendance, sans subir de pression de la part d'une personne ou d'un groupe

(5) Un fonctionnement démocratique : Pouvoir exprimer ses idées sur un sujet donné, pouvoir voter et ensuite respecter le résultat du vote

(6) Etre ponctuel : arriver à l'heure aux différents rendez-vous et ne pas partir avant la fin

Signature du représentant légal

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du Jeune Conseiller

Précédée de la mention « lu et approuvé »